

## Séance du 27 Avril 2015.

**Présents :** MM. D.DRAUX, Bourgmestre ff.-Président  
B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, Echevins  
M. J.DONFUT, Président du CAS  
MM. Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK,  
P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE,  
V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,  
S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ,  
R.WASELYNCK, A.MALOU, E.HAMOUMI, CI.DUFRASNE,  
A.WILPUTTE, A.MURATORE, Conseillers Communaux.  
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ff. ouvre la séance et demande d'excuser  
Mmes I.URBAIN & Fl.van HOUT, Echevines.

## Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 4 juin 2015.

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée Générale  
ordinaire le jeudi 4 juin 2015 à 18h30.

### Ordre du jour :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2014;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Évaluation du plan stratégique;
7. Désignation d'administrateurs;
8. Désignation d'un collège de 2 réviseurs – Attribution.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à  
l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX,  
Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA,  
D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,  
S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU,  
E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

### Article 1:

➤ d'approuver :

le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Présentation et approbation des comptes 2014 ;

le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge aux administrateurs ;

le point 5°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

le point 6°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Evaluation du plan stratégique ;

le point 7°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation d'administrateurs ;

le point 8°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation d'un collège de 2 réviseurs-Attribution.

**Article 2 :**

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 avril 2015.

**Article 3 :**

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

- de transmettre à l'Intercommunale IMIO la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de fournitures en vue de l'acquisition d'une épandeuse pour tracteur -  
Approbation du mode de passation et des conditions du marché.**

Le service communal est souvent confronté, en période hivernale, à la problématique de l'épandage.

Les sols glissants et les voiries en pente ne permettent pas un usage aisé avec le camion.

Le tracteur communal est, quant à lui, adapté à ce genre de situation exceptionnelle de par sa motricité intégrale; de plus, il combine à la fois la lame de chasse neige et l'épandage.

Afin d'améliorer ce service, il y a donc lieu d'acquérir une épandeuse pour tracteur.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un Cahier Spécial des charges a été élaboré.

Il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 24.926 € TVA C.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1er : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Art 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/22 et le montant estimé du marché "Acquisition épandeuse pour tracteur", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.600,00 € hors TVA ou 24.926,00 €, 21% TVA comprise ;

Art 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de fournitures en vue de l'acquisition d'une autolaveuse - Approbation du mode de passation et des conditions du marché.**

En vue d'assurer l'entretien de l'Atrium du bâtiment Feder, espace multifonctionnel, il y a lieu d'acquérir une autolaveuse.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un Cahier Spécial des charges a été élaboré.

Il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 3.025 € TVA 21 %  
Comprise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/13 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une autolaveuse", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise.

Art 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

## **Acquisition d'une balayeuse – Approbation du mode de passation et des conditions du marché.**

La balayeuse actuelle date d'une vingtaine d'années et demande de plus de plus de réparations, ce qui engendre des coûts importants pour la Commune.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un Cahier Spécial des charges a été élaboré.

Il est proposé de passer le marché par voie d'appel d'offre ouvert.

Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 300.000 € TVAC.

L'estimatif dépasse les 207.000 €, conformément à l'article 32 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011, ce marché sera soumis à la publicité européenne.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de choisir l'appel d'offre ouvert comme mode de passation du marché.

Art 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/01. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,88 € hors TVA ou 299.999,99€, 21% TVA comprise.

Art 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

**Aménagement de la voirie et de l'égouttage au cimetière de la Bouverie -  
Approbation du mode de passation et des conditions du marché.**

En vue de l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie du cimetière de la Bouverie, il y a lieu notamment de procéder à la pose d'un égouttage, de prolonger la voirie existante, d'asphalter la rampe, ...

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un Cahier Spécial des charges a été élaboré.

Il est proposé de passer le marché par voie de procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 69.523 € TVA comprise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/23. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.456,76 € hors TVA ou 69.522,68 € TVA comprise (21%).

Art 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

**« Œuvre d'art » au rond point des 4 pavés de Frameries – Marché de services en vue de la désignation de l'auteur de projet – Approbation des conditions et du mode de passation.**

En octobre 2014, le Conseil communal a approuvé le principe projet de la mise en place d'une œuvre d'art au rond point des 4 Pavés de Frameries.

Dans cet objectif, il a également approuvé le lancement d'un concours de projet et a avalisé la composition du jury amené à analyser les dossiers reçus.

Le seul dossier parvenu émane d'un bureau d'architecture de Mons, il a été accueilli favorablement par le jury.

Ce projet d'œuvre d'art répond à la fois au passé historique de Frameries et à une recherche esthétique en accord avec le nouvel environnement.

En vue de sa réalisation, il y a lieu de mener un marché public de services pour désigner l'Auteur de projet qui établira le dossier projet complet.

Les honoraires sont estimés à 2.500 € TVAC.

La réglementation prévoit, que faisant suite à un concours de projet, le marché de services « Auteur de projet » peut être attribué au lauréat du concours, sans mise en concurrence, par voie de procédure négociée sans publicité.

Un cahier spécial des charges et une convention d'honoraires type ont été élaborés pour définir la relation entre la Commune et le Prestataire de services.

M.DISABATO annonce qu'il votera contre ce dossier estimant le marché en question quelque peu bizarre partant du fait qu'un prestataire est désigné et qu'ensuite, il est désigné en qualité d'auteur de projet. Néanmoins, il précise que sur le principe en temps que tel, il n'émet pas de remarque particulière.

M.DEBAISIEUX confirme également la position du Groupe CDH qui va dans le même sens.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 16 voix « Pour », à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, A.CEUTERICK, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, I.DUPONT, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

par 8 voix « Contre », à savoir :

**Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ**

par 1 "Abstention", à savoir :

**R.WASELYNCK**

décide :

Article 1er : de prendre acte des remarques émises par le jury.

- Art 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité, sans mise en concurrence, comme mode de passation du marché.
- Art 3 : d'approuver le cahier des charges 2015/4. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.500 € TVAC.
- Art 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de services en vue de la désignation d'un « Géomètre Conseil » pour trois ans - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Dans la gestion de ses dossiers, la Commune est régulièrement confrontée au besoin d'un avis éclairé dans des matières qui sont de la compétence d'un géomètre, il y a lieu de désigner un géomètre conseil.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de services est requise.

Le coût estimatif de ce marché s'élève à 20.000€ TVAC.

Un cahier spécial des charges et une convention type ont été élaborés pour définir la relation entre la Commune et le Prestataire de services; il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1er : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation ;

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2015-03. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000€ TVAC;



Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

**Aménagement des chemins agricoles 24 & 06 – Approbation de l’avenant récapitulatif et du décompte final.**

En octobre 2012, les travaux d’aménagement des chemins agricoles 24 & 06 ont été adjugés à la S.A .TRAVEXPLOIT, de Ragnies, au montant de 134.403€ TVAC.

Il est apparu nécessaire, lors de l’exécution du chantier, d’apporter des modifications. Un avenant récapitulatif a donc été établi au montant de 19.690€ TVAC, soit une augmentation de 14,65% du montant initial du marché.

Le décompte final s’élève à 173.047€ TVAC, soit une augmentation de 28,75% du montant de l’adjudication.

Sur proposition du Collège Communal, l’Assemblée, à l’unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1er : d’approuver l’avenant 1 récapitulatif du marché “Aménagement des chemins agricoles n°24 et 06 (en partie)” rédigé par le Service Technique communal des travaux, pour le montant total de +16.273,46 € hors TVA ou +19.690,89 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : d’approuver le décompte final du marché “Aménagement des chemins agricoles n°24 et 06 (en partie)”, rédigé par le Service Technique communal des Travaux, pour un montant de 143.013,90 € hors TVA ou 173.046,82 €, 21% TVA comprise.

La délibération requise est adoptée.

**Académie de Musique - Chiffres de population au 31 janvier 2015**

M.CEUTERICK se réjouit de la bonne santé de l’Académie de Musique ; les 21 périodes ajoutées l’an dernier sont toujours maintenues.

Sur proposition du Collège Communal, l’Assemblée, à l’unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2015 à l'Académie de Musique sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

Elèves réguliers au 31/01/2015	Nombres d'élèves inscrits	Domaine de la Musique	Domaine des Arts de la parole et du théâtre	Total général
De 5 à 11 ans		424	126	550
De 12 à 17 ans		140	69	209
18 ans et plus		123	27	150
Totaux	849 élèves	687	222	909

Article 2 : de présenter ce point à la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

### **Contentieux SA Belgacom – SA Connectimmo / SPF Finances – Prêt d'aide extraordinaire via le CRAC – Ratification de la convention**

Suite au contentieux entre le groupe Belgacom/Connectimmo et l'Etat Fédéral, Monsieur Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, informe les communes concernées des conséquences sur les budgets et comptes en matière de Précompte Immobilier.

Le montant du dégrèvement pour Frameries est de 189.673,24 €.

Les communes, dont le montant du dégrèvement est supérieur à 50.000 €, peuvent décider de contracter un prêt au travers du Compte CRAC. Ce prêt, d'une durée de dix ans, sera remboursable, à concurrence du principal, en tranches égales entièrement à charge de la commune. Les intérêts seront, quant à eux, entièrement à charge de la Région (au travers du Compte CRAC).

Il y avait lieu pour ce faire d'accepter la convention relative à l'octroi de ce prêt. La décision devant être communiquée au CRAC pour le 17 avril 2015 au plus tard et le Conseil ayant lieu le 27 avril, le CRAC a autorisé la Commune à prendre une délibération du Collège Communal à renvoyer avec la convention avant le 15 avril et faire ratifier cette dernière au prochain Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : de ratifier la convention.

La délibération requise est adoptée.

### **Subside 2015 – Non Nominatif – Club Sportif RSB**

Considérant les Articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés;

Considérant que le club sportif RSB n'est pas inscrit nominativement à l'article 764/33202 - Subventions aux Sportifs et qu'il a fourni les documents comptables requis pour les subventions égales ou supérieures à 2.500€ soit : compte et bilan 2014, budget 2015, copies des factures d'énergie et d'eau justificatives de l'utilisation du subside.

Vu que l'article repris ci-dessous est inscrit au budget de l'exercice :  
764/33202 – Subventions aux Sportifs :

- RSB : 7.492,60€

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les documents requis pour les subsides de 2.500€ et plus ;

Art.2 : d'octroyer le subside :

Article 764/33202 – Subventions aux Sportifs :

RSB

7.492,60€

La délibération requise est adoptée.

### **CPAS – Budget 2015 – Modifications budgétaires Ordinaire & Extraordinaire n°1**

Le CPAS présente les modifications budgétaires Ordinaire et Extraordinaire n°1.

Aucun supplément communal n'est requis.

M.DUFRASNE rappelle que depuis janvier 2015, l'application des nouvelles mesures gouvernementales engendrent l'exclusion des chômeurs. Il souhaite que des informations précises soient communiquées au prochain Conseil. Il introduira donc une demande en bonne et due forme.

M.STIEVENART rejoint la remarque formulée et ajoute que ces données sont très importantes.

M.DEBAISIEUX relève que peut être M.DONFUT pourrait déjà apporter quelques éléments de réponse.

M.DONFUT confirme que les réponses aux différentes questions légitimes seront apportées lors du prochain Conseil. Il peut néanmoins annoncer que 191 habitants de l'entité aurait dû être exclus du droit aux allocations de chômage mais cette décision a été reportée dans le courant des mois à venir. A ce jour, 2/3 de ces 191 personnes ont passé les portes du CPAS. Lors du Conseil de mai prochain, tous les éléments précis seront apportés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires Ordinaire & Extraordinaire n°1 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

**Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)**

Il s'agit de la séance du 30 mars 2015.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, le document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Le Président,

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX.